

La lettre des psychologues

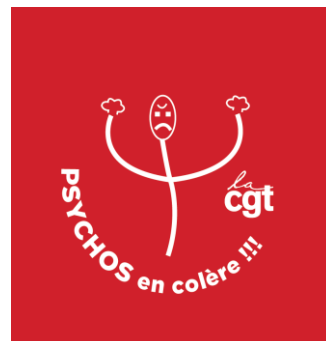
n° 51, novembre 2017

Sites hautement recommandables

www.sante.cgt.fr

www.wmaker.net/reseaupsycho.fr

et aussi sur facebook [psychologues CGT](https://www.facebook.com/psychologuesCGT)



CONVENTION COLLECTIVE 51

La CGT a refusé de signer l'avenant 2017-02 de la convention collective du 31 octobre 1951 qui ne bénéficie qu'à une minorité de salariés, majoritairement des cadres. Malgré une demande réitérée de la CGT d'ouvrir des négociations de fond sur la révision des classifications pour résoudre les nombreuses incohérences filière et inter-filière, la FEHAP¹, la CFDT, la CFTC et la FE-CGC ont signé un avenant très loin d'être à la hauteur ! Les inégalités n'en sont que plus importantes et les psychologues sont encore une fois les grands oubliés de ces négociations.

Dans cette convention collective, les psychologues font partie du regroupement métier « Cadre de Santé ». Cette profession y subissait déjà une discrimination importante. Tandis que le coefficient de base des autres métiers de ce regroupement était de 530 pour les cadres médico-techniques et les cadres rééducateurs, de 537 pour les cadres infirmiers et de l'enseignement de santé, celui des psychologues stagnait à 518. Dans cet avenant 2017-02, les métiers de ce regroupement sont revalorisés pour atteindre en 2020 un coefficient de base de 590 points (hors complément métier, diplôme et/ou responsabilité, qui s'ajoute au coefficient de base), seul le coefficient des psychologues reste lui à 518 !

Comme pour de nombreuses autres professions relevant de la CCNT 51, quel autre message les salariés peuvent-ils entendre que le mépris, la non reconnaissance de leurs qualifications et de leur investissement quotidien au sein de leurs établissements ?

Contact : usp@sante.cgt.fr

1-Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne. Secteur Privé Non Lucratif



Structuration de la profession et Projet psychologique d'établissement

Toujours pas de texte réglementaire en vue pour la structuration de notre profession. Nous sollicitons à nouveau le Ministère de la Santé et la DGOS. Nous demandons à la Commission des Affaires Sociales du Parlement la création d'un groupe d'étude sur l'accès aux psychologues pour l'ensemble de la population, dans la prévention, le soin et le suivi (victimes d'attentat, Alzheimer, burn out, souffrance au travail, adolescence en danger,...).

Quant aux projets psychologiques d'établissement, prévus par la loi santé, n'hésitons pas à les promouvoir par nous-mêmes dans nos établissements. Ils sont le marchepied de la structuration.

Nous relancerons d'ici peu une campagne médiatique en ce sens, avec mail-type à adresser au Président de la République E. MACRON et à la Ministre A. BUZYN.

Externalisation et délocalisation des psychologues

A l'EPSM de la Sarthe, le directeur veut supprimer des postes de psychologues et d'autres professionnels pour satisfaire à l'austérité budgétaire.

La démarche de nos derniers gouvernements est évidente : suppression des postes dans le secteur public au profit du secteur privé et libéral, pour marchandiser le soin psychologique. Il s'agit bien d'une forme de délocalisation (de l'hôpital vers le privé lucratif) et d'externalisation des prestations (psychologiques). L'utilisateur, devenu client, paye de sa poche la note sous forme d'honoraires non remboursés (pour les psychologues) ou en dépassement (pour les médecins) au détriment de la sécurité sociale.

De surcroît, les patients nécessitant des soins auprès de professionnels différents (médecin, orthophonie, psychomotricien, éducateur, assistante sociale...) sont livrés à eux-mêmes et devenus auto-entrepreneurs de leurs soins. Sans organisation institutionnelle, comment faire le nécessaire lien que ces patients ne peuvent tisser eux-mêmes. C'est le morcellement des soins.

Les réseaux de soins que nos politiques avancent préfigurent l'installation des assurances privées à l'instar du système de santé américain, bien plus onéreux et que la moitié de la population ne peut se payer.

Etudiants : la filière sélective dès l'entrée en master 1

Les étudiants ne seront plus sélectionnés à l'entrée du master 1, mais à celle du master 2. De nombreux étudiants se retrouvaient injustement bloqués à mi-parcours de leur master. La licence deviendra le diplôme généraliste qui ouvre la voie aux filières de formations qualifiantes.

Sur le fond, nous restons hostiles à toute sélection universitaire. La population demande des psychologues, mais les emplois proposés ne sont pas alignés sur cette demande.

Nombre de professions de santé ont été requalifiées ces dernières années, mais pas les psychologues ! Pour légitimer la requalification de notre formation universitaire, **nous revendiquons un doctorat d'exercice à Bac+8**, à condition que les 3 années de doctorat soient salariées, comme pour les internes en médecine, afin d'éviter une sélection sociale en fonction des revenus et bénéficier de surcroît de la carrière professionnelle en termes de cotisations retraite.



PPCR : doublement scandaleux !

**Le chef de l'État annonce le gel de la mesure PPCR pour 2018 !
2 grilles de salaire différentes pour les titulaires et les contractuels ?**

Le décret du 27 avril 2017 finalise enfin notre reclassement...pour le moins décevant. Seul le salaire de départ, au 1^{er} échelon du 1^{er} grade s'améliore significativement mais, pour le reste, les bonus sont insignifiants. En 2020, la hors classe bénéficiera d'un échelon supplémentaire dont très peu de psychologues profiteront, compte-tenu du faible taux d'accès à ce grade.

Depuis l'application du protocole PPCR aux psychologues au 01/01/2017, certaines directions appliquent l'ancienne grille aux contractuels. Et pourtant, le [Décret n° 2016-1156 du 24 août 2016](#) rappelle l'interdiction de toute mesure discriminatoire envers les contractuels. Si vous êtes dans ce cas, faites-le valoir auprès de votre direction et de votre syndicat

Si vous ne pouvez pas lire les liens internet (en bleu) de cette newsletter, renvoyez-la sur votre e-mail personnel

Si vous souhaitez vous abonner à cette newsletter, envoyez votre e-mail à ufmict@sante.cgt.fr avec votre région et département

Si vous la recevez par un intermédiaire,

Nous vous conseillons de vous abonner pour vous en garantir la diffusion régulière

La force du syndicat, c'est vous. Syndiquez-vous !

Cotisation = 1% du salaire, dont les 2/3 déductibles des impôts